

## Contrat pour la construction et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque

Parties contractantes :

Association Sun-Power (ci-après l'exploitant)  
Rue de Bernex 378  
1233 Bernex

Et

.....  
.....  
.....

Membre de l'association Sun-Power (ci-après le souscripteur)

**Concernant la souscription à la production de courant « solaire » de la centrale du Merley à Bernex construite par l'association Sun-Power.**

### Préambule

L'association Sun-Power a pour but de construire et d'exploiter des installations solaires photovoltaïques qui transforment le rayonnement solaire en électricité. (Ci-après centrale PV)

Les fonds d'investissements pour la construction de la centrale PV sont recherchés auprès des membres de l'association, ci-après nommés souscripteurs.

Les revenus de la centrale PV sont versés par la compagnie électrique, qui rachète le courant produit, à l'exploitant selon un contrat établi au préalable.

Selon les investissements de l'AS-P et selon le rendement de la centrale, l'AS-P reverse chaque année un bonus au souscripteur.

### Article 1

#### Le souscripteur

- a. Le souscripteur verse sur le compte de l'exploitant, IBAN CH39 0839 0030 0083 10105 à la BAS (clearing 8390), un montant de ..... correspondant à ..... **mètre(s) carré(s) de surface solaire**. (1'100.- / m<sup>2</sup>). (Possibilité de souscrire pour 0,5 m<sup>2</sup> à 550.-)
- b. Le versement doit avoir lieu avant le début des travaux. (Accord signé en annexe). Un courrier avec un bulletin de versement sera envoyé lors de la mise en route effective du projet.

## Article 2

### Devoirs du souscripteur

- a- Dès la signature du présent contrat, le souscripteur est tenu par son engagement. (versement selon article 1 al. b et obligations article 2 al. b)
- b- Obligations de diligence de la LBA
  - a. Vérification de l'identité du cocontractant (pièce d'identité)
  - b. Identification de l'ayant droit économique (déclaration écrite du cocontractant, preuve de provenance des fonds)
  - c. Obligation d'établir et conserver les documents (dix ans)
  - d. En cas de doutes avérés avertir le bureau de communication et bloquer les fonds
- c- Le souscripteur valide les budgets d'exploitations et d'investissements de l'association.
- d- Le souscripteur ne demandera aucun remboursement ou amortissement auprès de l'exploitant, le bonus annuel sera versé selon décision du comité et sans recours possible du souscripteur.

## Article 3

### L'exploitant

- a- L'exploitant, l'association Sun-Power, garantit l'utilisation des fonds d'investissement pour l'achat et la mise en place de la centrale PV uniquement.
- b- Il tient à jour la comptabilité et fournit annuellement le relevé du compteur de la centrale PV. Le rendement en kWh/an n'est pas garanti, il dépend de l'ensoleillement et des réparations éventuelles.
- c- Il donne un aperçu des investissements et/ou des dépenses effectuées avec le montant versé par l'entreprise électrique qui rachète le courant produit.
- d- L'exploitant versera, en fonction du point c- ci-dessus, un bonus annuel en relation avec le/les m<sup>2</sup> souscrits.

## Article 4

### Devoirs de l'exploitant

#### L'exploitant s'engage à :

- a- Effectuer les démarches auprès d'un installateur solaire (soumissions, etc)
- b- Effectuer les démarches administratives pour les autorisations
- c- S'occuper de l'entretien de la centrale solaire
- d- Conclure les assurances nécessaires pour la centrale PV
- e- Couvrir les frais éventuels de réparation
- f- Payer les frais bancaires concernant le compte de fonctionnement de l'exploitation
- g- A créer un fond de réserve pour le démantèlement de la centrale PV en fin de fonctionnement. Le fond est co-géré par l'AS-P et le propriétaire du toit. (Garantie de couverture des frais de démantèlement)

## Article 5

### Démantèlement

- a- Le démantèlement de la centrale est effectué par l'exploitant, en accord avec le propriétaire du toit (Contrat de prêt de 25 ans = durée de « vie » minimum d'un module solaire actuellement).

- b- Si un déplacement devait avoir lieu, suite à un problème de bâtiment ou une volonté du propriétaire du toit, les frais encourus sont réglés par le contrat entre le propriétaire et l'exploitant. Copie du contrat disponible sur demande auprès de l'Association Sun-Power.

Article 6

- a- Dans l'hypothèse où l'Association Sun-Power venait à être dissoute, la gestion de la centrale PV sera confiée à un gestionnaire choisi par les investisseurs, lors d'une assemblée générale convoquée à cette fin.
- b- Le souscripteur est autorisé à "revendre" sa souscription à un membre tiers. Il doit pour cela obtenir un accord préalable de l'association.
- c- Dans ce cas, un droit de préemption est donné à l'association qui peut racheter la souscription.

Article 7

Toute modification du présent contrat doit impérativement revêtir la forme écrite et être signée par les deux parties sous forme d'avenant. (Cession de part ou transfert à d'autres souscripteurs par exemple)

Article 8

Tout litige issu du présent contrat sera soumis aux tribunaux compétents du **canton de Genève** et au droit suisse.

Article 9

- a- La signature du présent contrat lie le souscripteur et l'Association Sun-Power pour la durée de l'exploitation. (habituellement 25 ans)
- b- Avant la date de fin d'exploitation, (stipulée sur le contrat de rachat du courant produit), l'exploitant convoquera une assemblée générale des souscripteurs pour décider de l'avenir de la centrale.

Les documents en annexe font partie intégrante du présent contrat (Seront envoyés lors du courrier mentionné article 1 b)

1. Copie du contrat de rachat de l'électricité par l'entreprise électrique
2. Devis de l'entreprise de construction solaire

Genève le :

Le souscripteur :

.....

Pour l'exploitant :

Le président de l'association Sun -  
Power Antoine Mayerat

*Dans l'attente de la construction effective de la centrale solaire, nous ne demandons aucun versement mais vous trouverez ci-dessous une « promesse » de versement à remplir qui nous garanti votre participation au moment venu !*

## **Garantie de versement.**

Le soussigné (adresse) .....

.....

.....

Certifie, par la présente, verser le montant de .....

pour la souscription de ..... m<sup>2</sup> de surface solaire à l'association Sun-Power dès la réception du courrier incluant le bulletin de versement et les renseignements concernant le rachat du courant et le montant total des investissements.

Lieu, date et signature.